



DECISION N° 2023-751

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,  
Notaires, Huissiers de justice et Experts  
SCP VIAL - PECH DE LACLAUSE - ESCALE - KNOEPFFLER  
- HUOT - PIRET - JOUBES - Assignation en référé  
devant le Président du Tribunal Judiciaire de  
Perpignan  
CX 402-22 - 38, Rue des Augustins**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

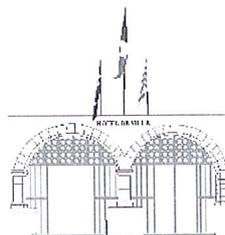
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Considérant que la SCP VIAL – PECH DE LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – JOUBES est attributaire du marché de prestations de services juridiques en son lot n°4 et qu'elle a été missionnée dans le cadre du contentieux n°402-22 (affaire 38, Rue des Augustins) afin de défendre les intérêts de la Ville de Perpignan ;

Considérant que ladite SCP d'Avocats a missionné directement la SASU COPOVI JUSTICE, Commissaire de Justice afin de délivrer deux assignations en référé devant le TJ de Perpignan dans le cadre du CX 402-22 pour lequel ont été conviés à comparaître, à l'audience du 18 mai 2022, la SCI MARYCHARLES et le Syndicat des copropriétaires de la résidence sis 38, Rue des Augustins ;

Considérant que la SASU COPOVI JUSTICE – Commissaire de Justice, a parfaitement accompli ses missions en date du 05 avril 2022 pour la SCI MARYCHARLES et du 06 avril 2022 pour le Syndicat des copropriétaires ;

CONSIDERANT que la SCP VIAL – PECH DE LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – JOUBES a procédé au règlement des honoraires de l'étude d'huissiers COPOVI JUSTICE en lieu et place de la commune de Perpignan ;



**CONSIDERANT** que la SCP VIAL – PECH DE LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – JOUBES a facturé en date du 11/04/2023 les honoraires de l'études d'huissiers SASU COPOVI JUSTICE à la commune de Perpignan, et qu'il convient à présent de régulariser ce paiement ;

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP VIAL – PECH DE LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – JOUBES – Commissaire de Justice – au titre de ses honoraires pour un montant total de **66.94 euros TTC**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230417-1A6923-AV-1-1

Accusé reçu le : **17 JUIL. 2023**

Affiché le : **17 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

